

Ma Prime Rénov' Parcours accompagné (aide de l'Etat)

Ma Prime Rénov' Parcours accompagné est l'aide de l'Etat pour une rénovation ambitieuse qui permet un **gain de 2 classes énergétiques au minimum**.

La rénovation **peut se faire en 2 étapes sur une durée de 5 ans pour un logement initialement classé G, F ou E**.

Plus d'information à partir de la page 17 du [guide des aides financières](#)

Les principaux critères d'éligibilité :

Les conditions par rapport à votre situation

Sont éligibles :

- Les propriétaires **occupant, copropriétaires, usufruitiers, titulaires d'un droit réel conférant l'usage du bien**
- Les **propriétaires bailleurs** aux revenus intermédiaires et supérieurs à partir du 1er janvier et l'ensemble des propriétaires bailleurs à partir du 1er juillet
- Les propriétaires **en indivision** si l'ensemble des propriétaires indivisaires ont signé l'attestation sur l'honneur qui désigne le demandeur pour porter les travaux au nom de l'indivision.
- Les preneurs (occupants et bailleurs) d'un bail emphytéotique ou d'un bail à construction

Ne sont pas éligibles : les **locataires, nus-propriétaires et les personnes morales** telles que les Sociétés Civiles Immobilières

Les conditions par rapport à votre logement

- Un logement de **plus de 15 ans**
- Occupé en tant que **résidence principale** (occupé au moins 8 mois par an)
- Les **propriétaires bailleurs** doivent s'engager sur l'honneur à **louer leur bien en tant que résidence principale sur une durée d'au moins 6 ans et dans un délai d'un an** suivant la demande de la prime.
- Pour les achats de bien en cours : pour les ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs la demande est autorisée via la présentation d'un compromis de vente signé par le futur vendeur et par le futur acquéreur. Toutefois, le ménage acquéreur devra impérativement être propriétaire au moment du dépôt de la demande d'avance et de la demande de solde en présentant un justificatif de propriété.

Les conditions par rapport aux travaux

- **2 sauts de classes énergétiques minimum**
- Se faire accompagner par **Mon Accompagnateur Rénov'***. Vous pouvez trouver dans [cet annuaire](#) un Accompagnateur Rénov' près de chez vous.
Cet accompagnement peut être pris en charge, à condition de réaliser des travaux performants. Le montant de cette prise en charge est progressif selon votre

catégorie de ménage. Plus d'informations à partir de la page 6 du [guide des aides financières](#).

- **Audit énergétique obligatoire** (compris dans la mission de Mon Accompagnateur Rénov' ou possibilité d'utiliser un audit réalisé avant le 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 30 septembre 2024).
- **2 postes d'isolation obligatoires** parmi les fenêtres, toiture, sols ou murs : cf page 43 du guide des aides financières
- **L'interdiction de garder un chauffage fonctionnant au fioul** ou au charbon
- Les équipements et matériaux doivent respecter des **critères techniques** Plus d'informations à partir de la page 50 du [guide des aides financières](#).

Les montants et plafonds d'aides

L'aide se calcule en taux de prise en charge sur le montant hors taxe des travaux éligibles, dans la limite d'un plafond déterminé en fonction des sauts de classe.

Elle n'est pas cumulable avec l'aide CEE.

	PLAFONDS DES DÉPENSES ÉLIGIBLES	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS INTERMÉDIAIRES	MÉNAGES AUX REVENUS SUPÉRIEURS
GAIN DE 2 CLASSES	40 000 € (HT)			45% (HT)	30% (HT)
GAIN DE 3 CLASSES	55 000 € (HT)	80% (HT)	60% (HT)		
GAIN DE 4 CLASSES OU PLUS	70 000 € (HT)			50% (HT)	35% (HT)
BONIFICATION « SORTIE DE PASSOIRE ÉNERGÉTIQUE »		+10%			
ÉCRÈTEMENT (TTC)		100%	80%	60%	40%

Avant de réaliser leurs travaux, les ménages aux revenus modestes et très modestes peuvent bénéficier d'une avance à hauteur de **70%** du montant de leur prime.

Mon accompagnateur Rénov'

Mon Accompagnateur Rénov' vous accompagne d'un point de vue **administratif, technique, social et financier**.

L'**accompagnement obligatoire** de Mon Accompagnateur comprend :

- La réalisation d'**audit énergétique** obligatoire par votre Accompagnateur Rénov' (ou possibilité d'utiliser un audit réalisé avant le 1er janvier 2024 jusqu'au 30 septembre 2024).
- **2 visites** sur place : 1 avant travaux, 1 après travaux
- Un **plan de financement** avec les aides financières possibles
- Un **accompagnement pour choisir votre scénario** de travaux et analyser vos devis

D'autres prestations complémentaires peuvent être proposées en option.

Mon Accompagnateur Rénov' ne peut pas suivre les travaux.

Comment demander Ma Prime Renov' Parcours accompagné ?

Vous pouvez **prendre contact avec une conseillère ou un conseiller France Renov' écoTravo** pour être informé, conseillé et orienté de manière neutre, indépendante et gratuite : au 08 00 00 03 53 ou sur infoenergie@alec-rennes.org

Je contacte un accompagnateur Renov' référencé sur l'annuaire : <https://france-renov.gouv.fr/annuaires-professionnels/mon-accompagnateur-renov>

Pour toute information sur Ma Prime Renov', vous pouvez vous référer au [Guide pas à pas à destination des demandeurs \(anah.gouv.fr\)](#)